

# Fonction publique : le pourrissement

Déni des accidents du travail et des maladies professionnelles, arrêts maladie en cascades : la vie au travail dans la fonction publique en France se disloque.

**Jacky Brelinge**

Médecin généraliste

■ Éducation nationale, fonction publique territoriale, communauté de communes, transports publics, la liste est longue des institutions qui appliquent une politique destructrice sur les organisations du travail et les agents. Ceux-ci témoignent dans nos cabinets de la dégradation de leurs conditions de travail, des pressions violentes subies, jusqu'à ôter tout sens à leur travail. L'action syndicale, ou simplement citoyenne, est criminalisée. D'injonctions odieuses en propos agressifs ou justifications mensongères, les esprits morbides vampirisent les institutions publiques où le pouvoir des supérieurs hiérarchiques s'exerce à la verticale absolue. À l'heure où les inégalités sociales gangrènent la société, on assiste à un recul sans précédent de la démocratie au sein des services publics et de l'appareil d'État.

## Une joie de courte durée

Quand j'ai appris que la commission de réforme paritaire avait reconnu le 14 septembre 2017 l'accident de travail de Bachir comme « imputable au service », par cinq voix pour et une contre, je me suis senti fier d'avoir pu contribuer à cette reconnaissance. L'avis mentionne « l'existence d'un lien direct et certain avec le service » et porte les signatures des représentants du personnel, de ceux de l'administration, de la Direction régionale des finances publiques, du président et des deux médecins de la commission. Bachir et moi avons fêté la nouvelle. Quelques jours plus tard, le recteur, seul, invalidait cet avis qui n'est que consultatif et n'a tout lien entre la santé de Bachir et ce qui s'était passé ce 13 décembre 2016, où il avait reçu la visite d'une inspectrice pédagogique régionale de mathématiques.

## L'exil et les premiers affronts

Bachir a 56 ans, est capésien et enseigne les mathématiques dans un lycée public. Il est marié et a deux enfants. En 1981, Bachir arrive du Maroc en France pour poursuivre ses études. Il milite au sein de l'Union nationale des étudiants marocains, opposée au régime dictatorial d'Hassan II. C'est à cette période que je le rencontre distribuant ses tracts près de la faculté de médecine. Nous sympathisons. Il obtient la nationa-

lité française en 1993. Je deviens son médecin en 2013, Bachir n'a pas d'antécédent médical et aucun problème au travail...

Bachir va se voir refuser sans raison plusieurs visas de séjour pour que sa famille marocaine puisse lui rendre visite à la suite d'événements comme la naissance d'un enfant ou le décès de son père.

## L'humiliation de trop

Début janvier 2017, Bachir vient consulter pour des douleurs aux bras, des troubles du sommeil avec cauchemars, des selles liquides, signes qu'il rapporte au stress, il pleure à l'évocation de ses soucis au travail. L'examen clinique se révèle normal. Depuis trois ans et la visite régulière d'une inspectrice académique, il dit perdre confiance en lui car elle lui reprocherait de « ne pas faire son travail ». Il sent un manque de reconnaissance et de soutien de la part de sa hiérarchie et pense poser un congé de formation professionnelle. Il me rapporte qu'il n'est pas le seul à subir les critiques acerbes de l'inspectrice : trois professeurs titulaires et expérimentés ont démissionné à la suite de ses inspections, d'autres se mettent en arrêt de travail.

Bachir me dit avoir subi, le 13 décembre 2016, une agression verbale de la part de cette inspectrice qui lui aurait dit froidement : « vous truandez les notes », « si vos élèves obtiennent de meilleurs résultats, ce n'est pas grâce à vous, mais parce qu'ils compensent par ailleurs... » (dans le privé?). Je lui explique que cette insulte est un accident du travail et je l'incite à consulter en médecine préventive. Il ne souhaite pas s'arrêter. Quelques jours plus tard, il me dit avoir « craqué » au lycée après une réunion. Bachir consulte l'infirmière scolaire le 13 janvier et peut exprimer ses souffrances. Avec son accord, j'établis un certificat médical initial d'accident du travail avec arrêt à partir du 16 janvier 2017 et mention de la date de l'accident au 13 décembre 2016. Je rédige un courrier pour la médecine préventive et l'invite à contacter un syndicat d'enseignants.

## Le réseau de résistance

Fin janvier, Bachir reçoit un courrier du rectorat me demandant de transformer l'accident du travail en

maladie professionnelle: je refuse. Je lui prescris des séances de kiné pour ses douleurs et l'envoie en consultation de pathologie professionnelle au CHU en raison de la persistance de son syndrome anxio-dépressif et pour étayer son dossier clinique.

Le 30 janvier 2017, le médecin de prévention du département constate « l'épuisement » du patient avec « un moral encore tangent ». Il propose un suivi auprès des psychologues de la Mutuelle générale de l'enseignement national, une prolongation d'arrêt lui paraît justifiée. Le réseau de soutien collectif se met en place. Le syndicat lui conseille de récolter un maximum de témoignages. Bachir établit un dossier de demande de reconnaissance d'accident de service le 8 février contenant les témoignages recueillis et un certificat médical.

En mars, Bachir ne pense pas pouvoir reprendre le travail, car il présente des reviviscences traumatiques invalidantes. Il vient d'obtenir un congé formation de dix mois à partir de septembre. Je prolonge son arrêt de travail. Le médecin de prévention du rectorat estime « difficile de déterminer les liens directs et exclusifs avec l'inspection du 13 décembre 2016 de son état anxio-dépressif actuel », mais juge néanmoins « possible que cet événement lui ait provoqué du stress ».

### Des avis à charge

Fin avril, le médecin inspecteur régional du travail qui le reçoit en consultation au CHU m'écrit: « L'injustice d'être calomnié d'avoir truandé les notes est insupportable chez ce salarié, pour qui l'honnêteté est une valeur fondamentale. (...) Compte tenu du traitement différent de ses collègues, on peut aussi légitimement se poser la question d'une discrimination raciale, même s'il me dit refuser d'y croire. »

En mai, Bachir est convoqué chez le médecin expert nommé par le rectorat, psychiatre au CHU, qui écrit: « Devant l'absence d'éléments pathologiques décrits avant le 13 décembre 2016, l'absence d'événements de vie particuliers, de traitements spécifiques, l'événement du 13 décembre 2016 apparaît être le seul impliqué dans l'apparition des troubles présentés. Dans ces conditions, l'état de santé actuel de M. B. a pour cause certaine, directe et déterminante, un état pathologique directement dû à la visite d'inspection. Les arrêts de travail et les soins prescrits sont à prendre au titre de l'accident à reconnaître. » (...)

### La science comme arme militante

En juillet, je le revois pour des douleurs lombaires aiguës survenues après un geste simple. Il me dit avoir reçu une lettre d'une collègue lui souhaitant « bon rétablissement » et cela l'a fait craquer... Les heurts sont fréquents avec ses enfants. Au mois d'août, sa famille part en vacances, lui reste car il ne veut pas risquer quelque chose avant que l'on ait statué sur son dossier d'accident du travail. Il me demande de le

représenter à la commission de réforme qui doit se prononcer le 14 septembre.

Début septembre, on fait le point ensemble. Il se montrerait irritable, très émotif, a tendance à perdre du poids. Il a demandé à reporter son congé de formation.

Le 14 septembre arrive: « On vous attendait, Docteur... » m'accueille-t-on avec le sourire... « on vous écoute ». Une quinzaine de personnes me fixent du regard. Je parle pendant quelques minutes essayant d'être synthétique, puis « On vous remercie ». Aucune discussion après mon exposé argumenté<sup>1</sup>. Je ressors frustré. À l'entrée, ils ont égaré ma carte d'identité, j'attends. Une syndicaliste sort: « C'est bon, l'accident de travail est reconnu. »

### Le recteur droit dans ses bottes

La réponse du recteur à Bachir ne tarde pas à tomber, le 12 octobre: « En l'absence d'élément révélant des conditions anormales dans le déroulement de l'inspection, ou de tout dysfonctionnement dans les conditions d'exercice des fonctions, il n'est pas possible d'imputer votre pathologie au service... Je vous informe que vous sont refusés les arrêts de travail et les soins du 16 janvier au 30 novembre 2017 (prise en charge au titre de la maladie ordinaire et remboursement auprès de votre centre de sécurité sociale) ». « Vous avez le droit de contester cette décision en formant un recours gracieux devant l'auteur de la décision, ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Éducation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif (TA), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. » Statutairement, le recteur retire à Bachir la moitié de son traitement à partir du 16 avril 2017 (du fait de l'arrêté de placement en congé longue maladie, CLM, au 16 janvier 2017).

### Le rôle précieux du syndicat...

Je téléphone pendant une heure au représentant du Syndicat national des enseignants de second degré, le SNES, qui m'explique les arcanes administratifs des arrêts de travail, « CLD », « CLM »...

En dépit de la notification du recteur, je prolonge Bachir en accident du travail et pour que le patient touche son plein traitement, j'établis une attestation de CLM. Le recours gracieux est rejeté.

En décembre, j'écris une attestation de congé de longue durée (CLD) à une fin statutaire, en vue de la fin prochaine du CLM.

En janvier 2018, je revois Bachir qui me dit appréhender les coups de téléphone ou les courriers du rectorat. Celui-ci lui aurait demandé de rembourser environ dix mille euros de trop-perçus de salaire!

### ...et des psychiatres

Le 31 janvier, le patient consulte un psychiatre du comité médical de la direction départementale de la

→

→ cohésion sociale (dépendant de la préfecture) pour rapport de contre-visite, imposé par le rectorat. Le psychiatre constate chez Bachir un vécu de l'expertise académique, humiliant, un « effondrement narcissique », « sa valeur professionnelle niée et son honnêteté remise en cause », le patient se sentant « rabaissé » et considéré comme un « truand ». Le psychiatre constate que Bachir présente un « syndrome dépressif majeur » (...). Le psychiatre conclut en ces termes : « L'état de santé de Bachir est la conséquence directe de cette inspection assez peccamineuse<sup>2</sup>. On ne peut que lui accorder un congé de longue durée, CLD, et ce pour dix-huit mois. » Bachir est déclaré « inapte temporaire ». À l'issue du CLD, le psychiatre propose une « réintégration à temps partiel thérapeutique pendant trois mois ».

### La justice passera-t-elle...

Le 26 février, Bachir reçoit un courrier du tribunal administratif l'informant que sa requête (un recours en annulation) a été enregistrée. Ce document de sept pages, très étayé sur le plan juridique, dénonce en outre le fait que les demandes de CLM et de CLD sont contraintes, le patient jouant sa survie financière. Il y est demandé l'annulation de toutes les décisions du rectorat, considéré comme illégaux<sup>3</sup>.

Le 1<sup>er</sup> mars, le comité médical de la direction départementale de la cohésion sociale octroie au patient un CLD de quatre mois.

Fin mars, je revois Bachir. Je prends connaissance de deux décisions du rectorat : 1- « CLM non imputable au service », 2- « reprise à temps partiel thérapeutique, après le CLD, pour maladie non imputable au service ». Une décision non valable car prise sans avis de la commission de réforme selon le SNES. Pour qu'il obtienne le renouvellement du CLD, j'adresse Bachir à un psychiatre libéral.

Début juillet, le patient consulte à nouveau le psychiatre du comité médical de la direction départementale

de la cohésion sociale pour renouvellement du CLD, qui est accordé pour un an du 16 mai 2018 au 15 mai 2019, en raison de la même constatation du lien entre l'inspection et la santé de la victime. En septembre, le comité médical départemental émet un avis « favorable » au renouvellement de ce CLD. Le 11, le recteur signe un arrêté de prolongation du CLD « non imputable au service ».

En novembre, Bachir me dit être « bloqué » au niveau de son avancement dans l'échelle des salaires, à cause de l'avis de l'inspectrice académique.

### ...contre la violence d'État ?

La morale de cette histoire est qu'il n'y en a pas. Le recteur *piétine* l'avis des médecins, y compris de son propre service de médecine préventive, et l'avis de la commission de réforme dont on se demande à quoi elle sert... Il y a quelque chose de *pourri* dans les fondations de l'éducation nationale et de l'État qui sape ses propres valeurs de service public. Les humiliations successives et usantes subies par Bachir et sa famille n'ont d'égal que les *eaux croupies* de la bureaucratie autoritariste dans lesquelles l'État punitif les laisse, à dessein, mariner.

### À qui le tribunal administratif donnera-t-il raison ? ■



1. Analyse de l'état clinique du patient à la lumière des critères de décompensation psychopathologique de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), Enquête Sumer, 2010.
2. « relatif, enclin au péché » selon le dictionnaire *Larousse*.
3. Ce recours au TA fait référence à la loi et à la jurisprudence : « Être victime d'une simple crise d'angoisse sur son lieu de travail, consécutivement à un conflit relationnel avec son supérieur hiérarchique, constitue un accident de service dès lors que celui-ci est survenu à la suite d'une altercation. » (TA Besançon, 6 mai 2011, n° 1001525).

Vous pouvez consulter la version complète de l'article sur le site [Pratiques.fr](http://Pratiques.fr)